

COMMENT REPÉRER ?

Parce qu'ils regroupent beaucoup d'enfants, les clubs de sport ne sont pas épargnés par le fléau des violences sexuelles.

Quelques signes peuvent aider à prendre conscience qu'il se passe quelque chose.

- Baisse de motivation, souhait d'arrêter la pratique sportive ou absence de volonté d'aller aux entraînements.
- Perte de confiance envers soi et les autres.
- Trouble du sommeil, perte d'appétit.
- Repli sur soi.
- Changement de comportement, tristesse, agressivité.

QUELQUES CONSEILS AUX ENCADRANTS SPORTIFS :

- Le bizutage est interdit dans toutes les sphères sportives.
- Respecter la sphère privée du public encadré : les WC, douches et vestiaires s'utilisent entre pairs.
- Pour tout hébergement lors de déplacement en compétition, loger séparément les adultes assurant l'encadrement des jeunes, filles et/ou garçons.
- Les gestes et attitudes ambiguës sont à éviter. Cela n'empêche pas les félicitations apportées par un entraîneur en direction de son sportif, fille ou garçon.

Aucun sport n'est à l'abri. La très faible proportion de prédateurs ne doit pas nous faire oublier la vigilance. Être au contact des jeunes sportifs, c'est avant tout ne pas se mettre dans une situation qui pourrait être mal interprétée.



AVIS AUX PARENTS DE JEUNES SPORTIFS

Même si cela est compliqué, il est important de parler : Il est essentiel de leur apprendre à repérer les situations à risque et ainsi protéger les jeunes sportifs, filles et garçons.

Briser le silence, c'est la première étape pour retrouver la confiance.

80 % des violences sexuelles faites aux moins de 10 ans, filles et garçons, sont commises par des proches. Tous les milieux sociaux sont concernés. Si 23 000 enfants et adolescents ont été victimes de violences sexuelles en 2017, le milieu sportif n'est pas à l'abri.

Sources : Ined (enquête Virage 2017) et Miprof.

S'INFORMER

Des outils à votre service, mis en place par le Ministère des sports :

« Petit guide juridique » à destination des formateurs, éducateurs sportifs, entraîneurs et usagers :

http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/petitguidejuridique_v3b-30112018.pdf

« Vade-mecum pour mieux prévenir et mieux réagir en matière de violences à caractère sexuel dans le sport » :

http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/vademecum_violsexsport2018_v2b.pdf

Les violences sexuelles constituent une violation du droit français passibles de poursuites judiciaires. Des professionnels sont à votre écoute pour vous aider dans vos démarches.



ENSEMBLE, PARLONS-EN !

01 80 52 33 76

NUMÉRO D'ALERTE

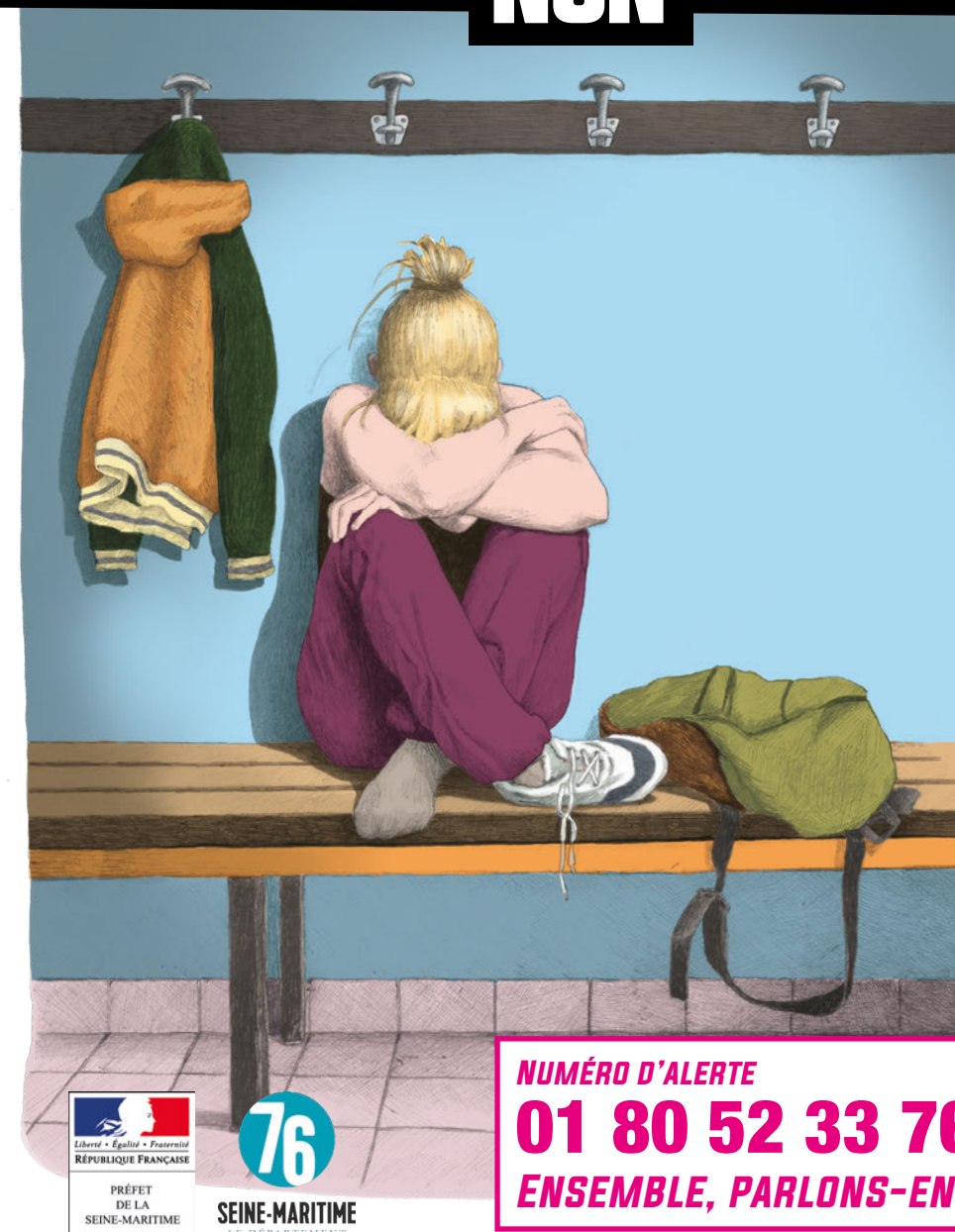
Plaquette réalisée par la Direction Départementale déléguée de la Cohésion Sociale en partenariat avec la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes de la Seine-Maritime.



CAMPAGNE DE PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT

SPORTIFS & SPORTIVES → **OUI**

VICTIMES → **NON**



NUMÉRO D'ALERTE

01 80 52 33 76

ENSEMBLE, PARLONS-EN !

DE QUOI PARLE T-ON ?

Les violences à caractère sexuel recouvrent toutes les situations dans lesquelles une personne cherche à imposer à autrui un acte sexuel (...). Ces violences peuvent prendre diverses formes : les propos sexistes, le harcèlement sexuel, l'exhibitionnisme, l'outrage sexiste, le chantage, les menaces, les messages ou images pornographiques et l'utilisation de la force, du baiser forcé aux attouchements jusqu'au viol en passant par l'exploitation sexuelle d'autrui, l'administration de substance nuisible pour la victime...

VIOL

(15 ANS DE PRISON MINIMUM)

Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, par le sexe ou dans le sexe, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur, par violence, contrainte, menace ou surprise.

AGRESSION SEXUELLE

(5 ANS DE PRISON ET 75000 € D'AMENDE)

Tout acte sexuel sans pénétration sous la contrainte, menace ou surprise (seins, sexe, parties intimes).

PÉDOPHILIE

Attirance sexuelle d'un adulte envers un enfant qui n'a pas atteint la majorité sexuelle fixée à 15 ans. Cette attirance pourra conduire à la commission d'un viol, d'une agression sexuelle ou d'un harcèlement sexuel. Le terme de pédophilie ne figure pas dans le code pénal : celui-ci énumère les agissements sexuels déclarés punissables par le

législateur.

ATTEINTE SEXUELLE

(7 ANS DE PRISON ET 75000 € D'AMENDE)

Fait pour une personne majeure d'avoir une relation sexuelle avec un mineur de moins de 15 ans.

HARCÈLEMENT SEXUEL

(2 ANS DE PRISON ET 30000 € D'AMENDE)

Il consiste à harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelles.

BIZUTAGE

(6 MOIS D'EMPRISONNEMENT ET 7500 € D'AMENDE)

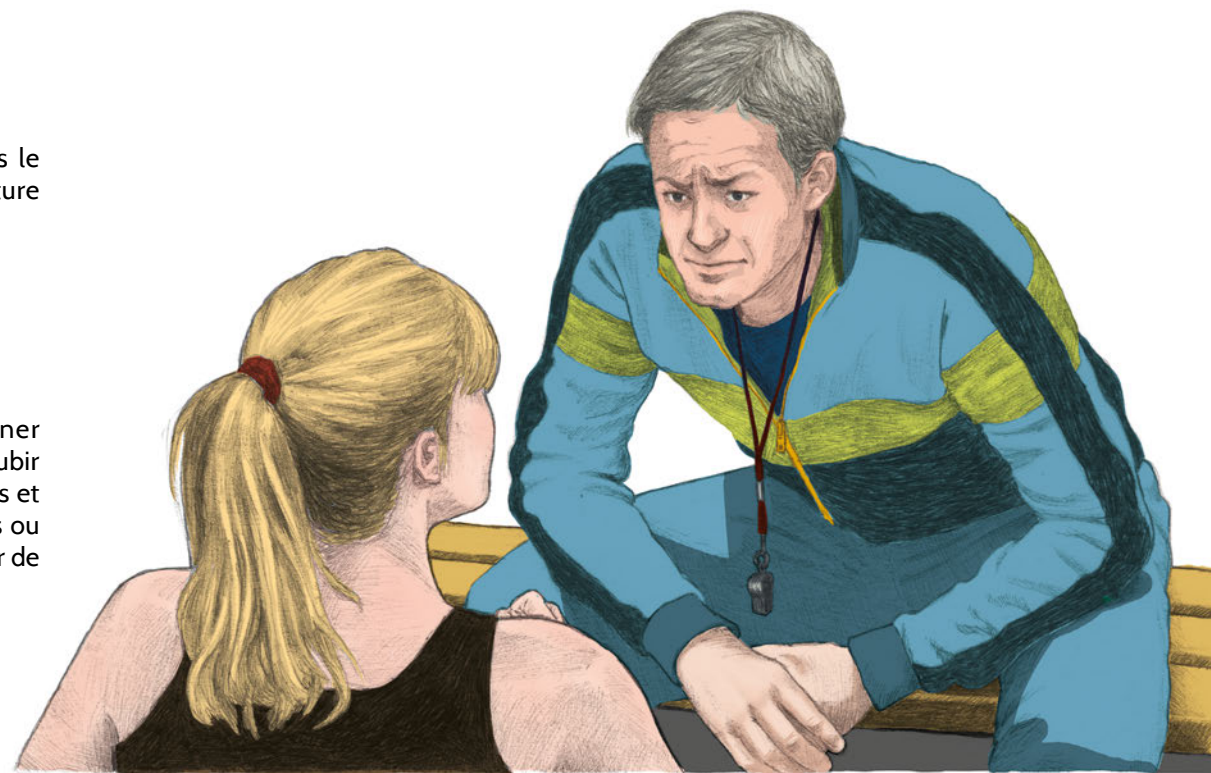
Fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à connaître des actes humiliants et dégradants lors de manifestations ou de stages sportifs, ou à consommer de l'alcool de manière excessive.

LES CONSÉQUENCES RÉGLEMENTAIRES ET JUDICIAIRES

Elles peuvent être de nature disciplinaire, administrative pour certains acteurs comme les éducateurs sportifs, civile mais aussi et surtout pénale.

Ces faits sont constitutifs d'une infraction et pourront dans certains cas, faire l'objet d'une sanction pénale aggravée. Les personnes mineures bénéficient, en outre, d'une protection pénale spécifique contre d'autres types de violences à caractère sexuel.

Le régime s'étend aussi aux tentatives comme en dispose l'article 227-27-2 du code pénal. Dans ce dernier cas, les peines contre l'auteur de la tentative seront les mêmes que celles encourues par l'auteur qui est parvenu à commettre l'infraction.



STOP À L'OMERTA ! VERS QUI SE TOURNER ?

Enfance en danger **119**

« Violence Femmes info » **3919**

CIDFF 76 **02 35 63 99 99**

Ethique et sport **01 45 33 85 62**
contact.maltraitances@ethiqueetsport.com

Collectif féministe national contre le viol **0800 0595 95**

Le comité national contre le bizutage **06 82 81 40 70**

EN CAS DE SITUATION D'URGENCE : FAIRE LE 17 POLICE OU GENDARMERIE

Quelques associations d'aide aux victimes
en Seine-Maritime :

Avre 76 (Le Havre) **02 35 21 76 76**
avre.76.aidevict@orange.fr

AVIPP (Rouen) **02 35 70 10 20**
avipp76@gmail.com

AVIM (Dieppe) **02 35 82 01 19**
avim76@orange.fr